



Arrêté temporaire de travaux n° 23-AT-0155

Portant réglementation du stationnement

boulevard Hérold du 06/03/2023 au 24/03/2023

## LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - PL/NB

Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22 Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise ECOTS -BTP va procéder au déplacement d'une bouche à incendie boulevard Hérold.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

## **ARRÊTE**

Article 1: À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 24/03/2023, le stationnement des véhicules est interdit du 15 au 17 boulevard Hérold, sur trois places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2:** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise ECOTS -BTP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ECOTS -BTP.

**Article 4:** Monsieur LOPEZ (ECOTS -BTP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 14 Février 2023 Maire de NANTERRE

átrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur LOPEZ (ECOTS -BTP) <u>lopez.ecots@ecots-btp.com</u>

Monsieur BIOKOU (SUEZ) francky.biokou.ext@suez.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication